AR PREFECTURE
016-200070544-20200807-2020_ARR_127-AU
Reçu le 07/08/2020

GRAND COGNAC
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Arrêté n° 2020.127
Nomenclature : 2.1

ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE SUR LA REVISION ALLEGEE N°1 ET LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME AINSI QUE SUR LA CREATION DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA) SUR LA COMMUNE DE SAINT-MEME-LES-CARRIERES

LE PRESIDENT DE GRAND COGNAC,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 621-30 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, portant extension du périmètre d'élaboration et définissant les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Même-les-Carrières, en date du 19 mars 2015, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Même-les-Carrières, en date du 15 novembre 2016, engageant la révision allégée n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Même-les-Carrières, en date du 14 décembre 2016 par laquelle la municipalité sollicite la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires en vue d'une procédure de modification n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Même-les-Carrières, en date du 26 juin 2017, demandant à la communauté d'agglomération de Grand Cognac de reprendre et poursuivre la procédure d'évolution en cours concernant le PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2017 par laquelle la communauté d'agglomération accepte de reprendre et poursuivre la procédure d'évolution en cours concernant le PLU de la commune de Saint-Même-les-Carrières ;

HÔTEL DE COMMUNAUTÉ
6 rue de Valdepeñas CS 10216 ◆ 16111 Cognac Cedex
tél. 05 45 36 64 30 ◆ contact@grand-cognac.fr
◆ www.grand-cognac.fr

AR PREFECTURE
016-200070514-20200807-2020_ARR_127-AU
Reçu le 07/08/2020

Vu l'arrêté 2017/252 du président de Grand Cognac, en date du 24 juillet 2017, engageant la modification n°1 du PLU de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Même-les-Carrières, en date du 5 avril 2019, qui donne un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périmètres Délimités des Abords autour de l'Eglise Saint Maxime et du Dolmen de la Pierre Levée ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 25 avril 2019, qui donne un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périmètres Délimités des Abords autour de l'Eglise Saint Maxime et du Dolmen de la Pierre Levée ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 26 juin 2019, arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Même-les-Carrières et tirant le bilan de la concertation réalisée dans ce cadre ;

Vu les différents avis des Personnes Publiques Associées (PPA), recueillis sur les projets finalisés de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de la commune ;

Vu la décision du 3/12/2019 du Président du tribunal administratif de Poitiers ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique conjointe.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°1 et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que sur la création de Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques de la commune de Saint-Même-les-Carrières **du lundi 14 septembre 2020 à 9h00 au mercredi 14 octobre 2020 à 17h00**, soit pendant 31 jours consécutifs.

La révision allégée n°1 du PLU doit permettre l'accueil de loisirs par la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Nnautique permettant toutes constructions et installations nécessaires à l'accueil du public pour la pratique des sports et loisirs nautiques, et de la pêche.

La modification n°1 du PLU concerne :

- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- L'intégration en annexe du règlement écrit, du nuancier inclus dans la charte paysagère du Pays Ouest Charente,
- La modification du règlement écrit du PLU afin de :
  - Revoir les obligations et dérogations en matière de stationnement en zone UA (article 11)
  - En zone Ah, Nh, UA, UB, UX et 1AU, pour toutes les constructions autorisées dans ces zones :
    - Autoriser l'utilisation des matériaux renouvelables et les constructions bioclimatiques (article 10)

AR PREFECTURE
016-200070514-20200807-2020_ARR_127-AU
Reçu le 07/08/2020

- Permettre les dispositifs individuels de production d'énergie renouvelable (article 10)
- Intégrer les dispositions relatives à l'isolation par l'extérieur (décret n°2016-816 du 15 juin 2016)

- L'intégration de deux emplacements réservés suite à la délibération du conseil municipal :
  - Parcelles A1060 et A1450 : création d'un parking pour l'école
  - Parcelle A757 : démarche de revitalisation du centre-bourg
- La modification du règlement graphique du PLU :
  - Concernant la zone UX, dans le secteur de Bois Charente, pour les parcelles D74 et D75, afin de séparer l'habitation (zone Nh) de la construction liée à l'activité artisanale (UX)
  - Concernant la zone 1AU, dans le bourg, pour la parcelle A1060 : passage en zone UA en vue de la réalisation d'un parking pour l'école
  - Concernant la zone UA, dans les secteurs de Chez Faumet, Chez Jacquemain, le Coin Dognon et Chez Robert et Moque Panier pour les constructions à usage d'habitation : passage en zone UB afin de faire correspondre le règlement à la zone (habitat récent).

La création des Périmètres Délimités des Abords (PDA) pour les édifices protégés au titre des Monuments Historiques concerne l'Eglise Saint Maxime ainsi que le Dolmen de la Pierre Levée.

ARTICLE 2 :

Monsieur Eric DEMAISON, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier et deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac : 6 rue de Valdepeñas 16100 Cognac
- A la mairie de Saint-Même-les-Carrières : 35 route de Châteauneuf 16720 Saint-Même-les-Carrières

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020 :

- Au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac :
  - les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h30,
  - les vendredis de 8h30 à 12h15, et de 13h45 à 17h00.

- A la mairie de Saint-Même-les-Carrières :
  - du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00, à l'exception du mardi après-midi, où la mairie est fermée.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les deux registres ouverts à cet effet au siège de Grand Cognac et à la mairie de Saint-Même-les-Carrières.

AR PREFECTURE
016-200070514-20200807-2020_ARR_127-AU
Reçu le 07/08/2020

Le dossier d'enquête publique conjointe est également consultable sur le site internet de Grand Cognac : **www.grand-cognac.fr** à compter du lundi 14 septembre 2020 à 9h00 et jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à « **plu-saint-meme@grand-cognac.fr**» à compter du lundi 14 septembre 2020 à 9h00 et jusqu'au mercredi 14 octobre 2020 à 16h30.
Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance au commissaire enquêteur au siège de Grand Cognac à l'adresse suivante :

M. Eric DEMAISON, Commissaire enquêteur
Enquête publique du PLU de Saint-Même-les-Carrières
Hôtel de Communauté - Grand Cognac Communauté d'agglomération
6 rue de Valdepeñas CS 10216
16111 COGNAC

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et de la mairie de Saint-Même-les-Carrières dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac et à la mairie de Saint-Même-les-Carrières pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac,**
- **Lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,**
- **Vendredi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,**
- **Jeudi 8 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Saint-Même-les-Carrières,**
- **Mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté d'agglomération de Grand Cognac.**

Les permanences s'effectueront dans le strict respect des gestes barrières. Du gel hydroalcoolique sera notamment mis à disposition.

ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

AR PREFECTURE
016-200070514-20200807-2020_ARR_127-AU
Reçu le 07/08/2020

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Grand Cognac ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Grand Cognac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Grand Cognac le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Poitiers.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, et à la mairie de Saint-Même-les-Carrières, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport sera également consultable, dans les mêmes délais, sur le site internet de Grand Cognac.

ARTICLE 7 :

Le conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation des différentes procédures. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique conjointe, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet de Grand Cognac.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté d'agglomération de Grand Cognac, à la mairie de Saint-Même-les-Carrières et en tous lieux habituels sur le territoire de la commune.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Olivier FLORINE, chargé de mission PLUi à la Communauté d'agglomération de Grand Cognac (05.45.32.79.63 – olivier.florine@grand-cognac.fr).

AR PREFECTURE
016-200070514-20200807-2020_ARR_127-AU
Reçu le 07/08/2020

ARTICLE 10 :

La Préfète de la Charente, le Président de Grand-Cognac, le Maire de Saint-Même-les-Carrières et le commissaire-enquêteur, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Cognac, le 07 août 2020,
Pour le président absent et par délégation,
Le premier vice-président,

Morgan BERGER